

Chaque semaine, le cabinet de la Médiation des Marchés publics vous informe sur une sélection des dernières actualités relatives à la commande publique.



## Généralisation de la facturation électronique entre entreprises et personnes publiques

L'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique impose aux cocontractants de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics de leur transmettre leurs factures par voie électronique. Il en est de même pour les sous-traitants.

Cette obligation arrivera à échéance progressivement en fonction de la taille de l'entreprise concernée. Les grandes entreprises et les personnes publiques seront soumises à cette exigence dès le **1<sup>er</sup> janvier 2017**, tandis que les micro-entreprises auront jusqu'au **1<sup>er</sup> janvier 2020** pour s'y conformer.

Réciproquement, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics s'engagent à accepter ce mode de facturation dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Déjà mis en œuvre dans plusieurs pays européens, la dématérialisation des factures est source de nombreux gains tant économiques qu'environnementaux, pour les entreprises comme pour l'administration.

Dans ce cadre, afin de faciliter la transmission électronique des factures, l'Etat met à la disposition des opérateurs économiques et des personnes publiques un « **portail de facturation** ».

Il s'agit de l'outil « Chorus », présenté par le Ministère des finances lors du séminaire de préparation de l'échéance de 2017 qui s'est tenu le 8 avril dernier.

Le 9 avril, l'**Agence pour l'informatique financière de l'Etat** (AIFE) a mis en ligne le dossier des spécifications externes de cet outil - chorus Portail Pro 2017- exposant les caractéristiques du système du point de vue des services qu'il offrira aux utilisateurs.

Cette plateforme, solution technique mutualisée, qui permettra le dépôt, la réception, la transmission des factures électroniques et leur suivi, sera mise gratuitement à disposition des fournisseurs.

Cette avancée facilitera, notamment, le mouvement de simplification et de dématérialisation des marchés publics, mais impliquera un effort d'adaptation important de la part des entreprises et des personnes publiques, à engager dès maintenant.

*Plus d'infos sur ce sujet sur le site de la Médiation des Marchés publics.*